

adopté

le 3 juin 1971.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention pour la création de l'Union latine, signée à Madrid le 15 mai 1954.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1621, 1707 et in-8° 401.

Sénat : 235 et 266 (1970-1971).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention pour la création de l'Union latine, signée à Madrid le 15 mai 1954, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1971.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 235 (1970-1971) Sénat.